

BR Office Burundais des Recettes

"Soyons fiers d'être des contribuables et construisons notre pays"

COMMISSARIAT GENERAL

NOTE DE SERVICE N° OBR/CG/ 01 104/1 NL /2011

Subsidiairement à la note de service N° N/REF : OBR/CG/01/19/KH/2010 du 22 Juillet 2010, portant exemption des frais sur la carte d'entrée ainsi que les frais sur la carte de libre entrée, sous réserve de réciprocité , aux véhicules portant immatriculation d'un Etat membre de la Communauté Est Africaine, il est porté à la connaissance des usagers des postes douaniers frontaliers que les véhicules portant immatriculation du Burundi sont exemptés des frais sur la carte de sortie ainsi que des frais sur le laissez-passer permanent.

Le Commissaire des Douanes et Accises est chargé de la mise en application de la présente note de service qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 3/1 03/ 2011 LE COMMISSAIRE GENERAL,

RAN HOLMES.

Commissario 3.P. 3465 BUJ

BURUNDALS DES